

REFERENCE: ODA/25-2015/CCM

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux Représentants permanents des Etats Membres et Observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 (ci-après "la Convention") qui est entrée en vigueur le 1er août 2010.

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention: *"Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs Etats parties le demandent, pour autant que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les Etats parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen"*.

En application de l'article 12 de la Convention et de la décision prise par les Etats parties à la Convention à leur cinquième assemblée (tenue à San José, Costa Rica, du 2 au 5 septembre 2014) et consignée dans son document final (CCM/MSP/2014/6), la première conférence d'examen se tiendra du 7 au 11 septembre 2015 à Dubrovnik (Croatie).

Dans le rapport final (CCM/CONF/2015/PM.1/2) de la première Réunion préparatoire pour la Conférence d'examen de la Convention, tenue à Genève le 5 février 2015, il a été décidé de reporter au 24 juin 2015 la deuxième réunion préparatoire.

À cet égard, le Secrétaire général rappelle aux Représentants permanents des Etats Membres et Observateurs que, dans sa résolution 63/71 du 2 décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies l'a prié de *"fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui étaient confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions"*.

Dans ce contexte et en application de l'article 12 de la Convention et de la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la deuxième Réunion préparatoire pour la première Conférence d'examen et d'inviter tous les Etats parties à la Convention à y participer. Il a également l'honneur d'inviter les Etats non parties à la Convention à y participer en qualité d'observateurs.



Le Secrétaire général rappelle aux participants qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention *“les coûts des Assemblées des Etats parties [...] seront pris en charge par les Etats parties et les Etats non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quote-parts des Nations Unies”*.

La composition des délégations qui participeront à la deuxième Réunion préparatoire et à la Conférence d'examen devra être communiquée au secrétariat au plus tard les mercredi 10 juin et 26 août 2015 respectivement à l'adresse suivante:

Bureau des affaires de désarmement à Genève  
Office des Nations Unies à Genève  
Palais des Nations, salle C.117  
CH-1211 Genève 10 Suisse  
Télécopie : 011 41 22 917 0034  
Adresse électronique : [ccm@unog.ch](mailto:ccm@unog.ch)  
Site Web : [www.unog.ch/ccm](http://www.unog.ch/ccm)

Le secrétariat de la Conférence d'examen communiquera aux Missions permanentes, en temps voulu, un complément d'information sur les dispositions à prendre en vue de la deuxième Réunion préparatoire.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux Représentants permanents des Etats Membres et Observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Le 7 avril 2015

T. C. H.